Mairie de PASSENANS	Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal	Mardi 6 octobre 2026

Membres en exercice : 11 – **Présents :** 10 – **Représentée :** 1 – **Votants :** 11

Présents : M. Lillo ATTARDO, Mme Marilyne BERGER, M. Yves FAIVRE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Abigail GAUTHIER, Mme Amandine GODARD, M. Jean-Christophe GOMINET, M. Xavier MAROTTE, M. Michel TROSSAT, M. François-Xavier VIARD.

Absente excusée : Mme Agathe CLAUDEL, ayant donné pouvoir à M. Xavier MAROTTE.

Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Passenans, légalement convoqué le vendredi deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel TROSSAT, maire.

Le quorum étant atteint, M. le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er septembre 2026
- Remboursement par la commune de Sergenon des heures de secrétariat effectuées en septembre 2026
- Durée hebdomadaire de service du secrétariat de mairie
- Tarifs communaux 2027
- Contrats d'assurance
- SIVU des Charmettes : modification des statuts
- Affouage et élagage
- Frais de scolarité 2025-2026
- Collecte de la Fondation du Patrimoine
- Repas des aînés
- Équipement de la salle des fêtes
- Défense extérieure contre l'incendie
- Divagation animale
- Route de l'Écouvette
- Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Yves FAIVRE en qualité de secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er septembre 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

3. Remboursement par la commune de Sergenon des heures de secrétariat effectuées en septembre 2026

Au cours du mois de septembre 2026, Mme Muriel BARON a assuré 28 h 15 de service au secrétariat de la mairie de Sergenon et parcouru 185 km au titre des déplacements afférents. La commune de Passenans ayant pris en charge ces heures et ces frais, il convient d'en solliciter le remboursement auprès de la commune de Sergenon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refacturer à la commune de Sergenon les heures et les frais de déplacement susmentionnés, et autorise M. le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Adoptée à l'unanimité

4. Durée hebdomadaire de service du secrétariat de mairie

Compte tenu de la charge de travail du secrétariat de mairie, M. le maire propose de porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de mairie de 31 heures à 33 heures, à compter du **16 Octobre 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification de la durée hebdomadaire de service.

Adoptée à l'unanimité

5. Tarifs communaux 2027

Le Conseil Municipal étudie la tarification des services pour l’année 2027.

Prestation	Tarif 2027
Concession de cimetière trentenaire – tombe	200 €
Concession de cimetière trentenaire – case de columbarium	380 €
Atelier de distillation – journée	55 €
Atelier de distillation – demi-journée	30 €
Droit de chasse	170 €
Location de la chapelle (particulier ou association extérieure)	50 €
Location de la chapelle pour une exposition	Gratuit
Tables et bancs – habitants de Passenans	Gratuit
Tables et bancs – autres utilisateurs (l'ensemble, pour deux jours)	10 €

Salle des fêtes	Grande salle + cuisine	Grande Salle + petite salle + Cuisine
Habitants de Passenans	130 €	180 €
Utilisateurs extérieurs	300 €	400 €
Location Particulier	Si Repas Vendredi et samedi Supplément de 100 €	
Réunion en demi-journée	Demi-tarif	
Cautions	500 € + 200 €	
Caution vaisselle	1 € par couvert et 2 € par article manquant	

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, un dédommagement sera demandé à l'utilisateur.

Mise à disposition de la salle des fêtes	Tarif 2027
Associations du village	Gratuit les 3 premiers jours, puis 15 € par jour, dans la limite d'une semaine
Associations extérieures au village proposant une animation culturelle ou sportive	15 € par jour d'utilisation
Organisme extérieur à but non lucratif – sans repas	100 € par jour
Organisme extérieur à but non lucratif – avec repas	150 € par jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2027 tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

6. Contrats d'assurance

Deux offres ont été recueillies auprès de la SMACL et de GROUPAMA. Après examen en commission des finances, l'offre de GROUPAMA s'avère la plus avantageuse, tant par son coût, inférieur, que par la prise en charge de l'entretien des extincteurs.

M. le maire propose en conséquence de retenir l'offre de GROUPAMA, pour une prime totale de 4 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de GROUPAMA et autorise M. le maire à signer le contrat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

7. SIVU des Charmettes : modification des statuts

Avant de se prononcer sur le projet de statuts qui lui est soumis, le conseil municipal souhaite obtenir des précisions complémentaires. Il décide en conséquence de surseoir à statuer ; ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

8. Affouage et élagage

Bilan de la campagne précédente

L'ensemble des parcelles a été vidangé dans les délais impartis.

Campagne d'affouage 2026-2027

L'affouage portera sur les parcelles 1, 5, 12 AF et 15, pour un volume total de 214 stères, à répartir entre cinq ou six affouagistes. Les inscriptions devront être effectuées avant le samedi 31 octobre 2026.

Les bois feront l'objet d'un repérage et d'une cotation préalables ; les lots seront ensuite attribués par tirage au sort, afin d'en garantir l'équité. Chaque affouagiste devra justifier d'une assurance spécifique et porter les équipements de sécurité obligatoires, faute de quoi il sera exclu de la parcelle. Il signera le règlement d'affouage et s'engagera à en respecter les délais.

Coupes hors affouage

Une coupe hors affouage est prévue sur les parcelles 5, 6, 7 et 8, pour un volume total d’environ 700 m³.

Plantation

Une plantation est envisagée sur la parcelle 11, pour un montant estimé à 20 000 € sur trois ans, dont 14 000 € la première année. Coût à lisser sur les 3 années. 10 000 € maxi par an.

Élagage

L'arbre couché dans le Rostaing a été retiré.

9. Frais de scolarité 2025-2026

Le montant total des frais de scolarité s'élève à 16 017,42 € pour 18 élèves, soit une participation de 889,86 € par élève, répartie entre les communes de résidence comme suit :

Commune de résidence	Nombre d'élèves	Participation
Darbonnay	1	889,86 €
Miéry	2	1 779,72 €
Passenans	4	3 559,44 €
Saint-Lamain	4	3 559,44 €
Saint-Lothain	7	6 229,02 €
Total	**18**	16 017,42 €

Adoptée à l'unanimité

10. Collecte de la Fondation du Patrimoine

Le montant de la collecte s'élève à ce jour à 6 020 €. Une prestation pourrait être organisée le samedi 12 décembre 2026 avec Nathalie Poisot et ses musiciens ; une réunion associant la commune et les organisateurs se tiendra prochainement afin d'en préparer le déroulement.

11. Repas des aînés

Deux menus sont soumis au choix des convives. Les invitations seront adressées prochainement, les réponses étant attendues au plus tard le mardi 17 novembre 2026. Le repas se tiendra le dimanche 29 novembre 2026 au Domaine du Revermont, restaurant « La Part des Anges ».

12. Équipement de la salle des fêtes

Remplacement du lave-vaisselle

Deux propositions ont été reçues : celle de l'entreprise HMI, pour un montant de 4 039 €, et celle de l'entreprise Bourcet, pour un montant de 3 000 € TTC. Nous retenons le devis Bourcet mais nous sommes dans l'attente du contrat d'entretien pour connaître les conditions. Nous demandons également à l'entreprise de nous préciser quelle garantie est attachée au lave-vaisselle.

Sécurisation des accès

Le remplacement des serrures, la pose de portes antipanique et la fermeture de la pièce du fond, donnant accès au local des associations, représentent un montant de 3 272 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'exécution de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

13. Défense extérieure contre l'incendie

À la suite de la fuite constatée au cours de l'été, la cuve de l'ancienne gare a été de nouveau réparée et remplie. Les garanties ainsi que les rapports d'intervention sont exigés auprès du fournisseur.

Un contrôle régulier du niveau de la cuve sera effectué

14. Divagation animale

Plusieurs incidents impliquant des chevaux ont été signalés. En cas de récidive, il sera fait application de la réglementation en vigueur.

15. Route de l'Écouvette

La chaussée de la route de l'Écouvette présente de sérieuses dégradations et se désagrège progressivement. Dans l'attente d'une expertise, la route fera l'objet d'une fermeture provisoire à la circulation, prononcée par arrêté du maire. La mairie de Frontenay est avisée

De la décision du Conseil.

16. Informations et questions diverses

Rue Tranchevie

Au croisement de la rue Tranchevie et de la route du Savagnin, un noyer implanté sur une propriété privée masque la visibilité. La commune envisage l'installation d'un miroir afin de permettre aux usagers de voir les véhicules en provenance de Frontenay.

Logement de l'ancienne poste

Une entreprise a proposé de débarrasser le logement pour un montant de 5 400 €. Un rendez-vous est programmé avec l'ALCG afin d'obtenir un devis comparatif.

Logement de la rue de l'Asile

Le logement situé rue de l'Asile, au-dessus de la mairie, sera prochainement libéré. Plusieurs dossiers de candidature ont d'ores et déjà été déposés.

Développement économique

Le conseil municipal est informé des dispositifs de subvention destinés au financement d'équipements collectifs dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21 h 40.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **mardi 17 novembre 2026 à 19 h 00**.Les procès-verbaux et informations municipales sont consultables sur le site de la commune : **https://www.intramuros.org/passenans**. Pour les recevoir par courrier électronique, il suffit d'en faire la demande à l'adresse **mairie@passenans.fr**.